**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 24/10/2024
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

**COMMUNE DES ORRES**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-112
SEANCE du 23 octobre 2024
Convoqué le 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

*Membres en exercice : 14*
*Membres présents : 10*

*Résultat du vote :*
*Votants : 11*
*Pour : 11*
*Contre : 00*
*Abstentions : 00*

*Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre*
*Absents : LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Cédric*
*Pouvoirs : M. CEAS Benoit à M. AUBERT Sébastien*
*Secrétaire : Mme ROUX Chantal*

## APPROBATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 01/01/2025

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-101,

**Considérant** l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne,

**Considérant** le besoin de modifier le règlement intérieur du service périscolaire depuis sa mise en place, afin de pouvoir accueillir, avec conditions, sur la pause méridienne des enfants de moins de 3 ans,

**Tarifs des services périscolaires :**

Il est proposé de maintenir l'application des tarifs ci-dessous :

Cantine scolaire : tarif de base : 3,25 € par enfant et par repas.
tarif de dernière minute : 6,00 € par enfant et par repas.

Garderie périscolaire :

| Service | Tarifs de base | Tarifs « Dernière minute » |
|---|---|---|
| Garderie Matin - 08h00 à 08h30 | 0,80 € | 0 € |
| Garderie Matin - 08h30 à 09h00 | 0,80 € | 0 € |
| Garderie après-midi – 16h30 à 17h00* | 0,80 € | 1,50 € |
| Garderie Après-midi - 17h00 à 17h30 | 0,80 € | 1,50 € |
| Garderie Après-midi - 17h30 à 18h00 | 0,80 € | 1,50 € |
| Garderie Après-midi – 18h00 à 18h30 | 0,80 € | 1,50 € |
| Retard le soir après 18H30 | 10 € | 10 € |

*****_la tranche horaire reste gratuite pour les titulaires de la carte de transport scolaire et pour les jours où ils prennent le bus à 17H00._

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20241023-2024-112-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement unique des services périscolaires applicable dès le 01/01/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement avec chaque famille ;
- **APPROUVE** les tarifs du services périscolaires ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 01/01/2025 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;
- **DIT** que toute tranche horaire commencée est due ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle n°2023-101 à compter du 01/01/2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

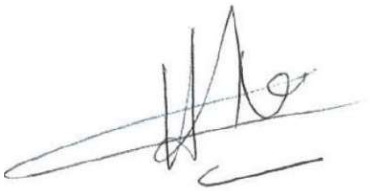

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant I' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*
*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
*- deux mois après I' introduction du recours gracieux en I' absence de réponse de I' autorité territoriale pendant ce délai.*

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20241023-2024-112-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024